



CHANGEMENT DE DOMICILE PERSONNEL

Le dossier sera constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier Carte de commerçant ambulant).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 48,70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

GRATUIT pour un Micro-entrepreneur.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

- Si carte de commerçant ambulant : 30 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire, ou en espèces (faire l'appoint).

Informations :

- Si l'entreprise est à la même adresse que le domicile personnel, faire la formalité de transfert de l'établissement principal (cf. fiche « Transfert de l'établissement principal même ressort ou hors ressort »).

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.